

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT du Registre  
des Arrêtés du Maire**

**N° 2023-234**

*Annule et remplace l'Arrêté n°2023-230*



**OBJET :** INTERDISANT LA CIRCULATION RUE GUSTAVE GARRIGOU ET INSTAURANT UNE CIRCULATION A SENS UNIQUE RUE EMILE ZOLA (DANS LE SENS LEO LAGRANGE CHEMIN DES AULNOYES) LE SAMEDI 14 OCTOBRE 2023 DE 12H00 A 19H00 A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « MATCH DE GALA -FS FOOTBALL ESBLY »- *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2112-1,

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public pour le bon déroulement de la manifestation du 14 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'OCTOBRE ROSE manifestation « Match de Gala-FS FOOTBALL ESBLY », il est nécessaire d'interdire la circulation rue Gustave Garrigou.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Autorisant temporairement les véhicules à emprunter la rue Emile Zola dans le sens de circulation, de la rue Léo Lagrange vers le chemin des Aulnoyes uniquement, le samedi 14 octobre 2023 de 12h00 à 19h00 ;

**Article 2 :** Durant cette manifestation, la circulation dans la rue Gustave Garrigou sera interdite le samedi 14 octobre 2023 de 12h00 à 19h00. La commune d'Esbly et/ou les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 4 :** Les services municipaux et/ou les organisateurs prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de circuler, le jour même, sur les lieux précités ;

**Article 5** : Les services municipaux ou les organisateurs s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN SUR MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- au responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- au Chef de la Police Municipale d'ESBLY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 06/10/ 2023

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

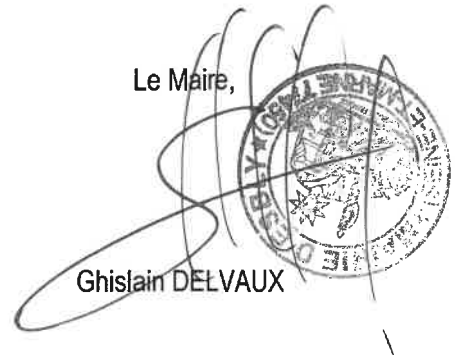
A Esbly :

**06 OCT. 2023**

de l'affichage le : ..... **06 OCT. 2023**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*